

**Chambre des Représentants
de Belgique**

SESSION ORDINAIRE 1990-1991

14 MARS 1991

PROPOSITION DE LOI

**modifiant l'article 8, § 1^{er}, deuxième
alinéa, de la loi du 10 avril 1971
sur les accidents du travail
en vue de promouvoir
le covoiturage**

AMENDEMENT

N° 1 DE M. ANSOMS

Article unique

**Remplacer le texte français de cet article par
ce qui suit :**

« Article unique. — L'article 8, § 1^{er}, deuxième ali-
néa, de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du
travail est complété comme suit :

« Le trajet reste normal lorsque le travailleur se
déplace en véhicule avec d'autres personnes, et effectue
les détours nécessaires à cette fin par les différents
lieux de résidence ou de travail, ou par les lieux
d'embarquement. »

Voir :

- 1494 - 90 / 91 :

— N° 1 : Proposition de loi de M. Ansoms.

**Belgische Kamer
van Volksvertegenwoordigers**

GEWONE ZITTING 1990-1991

14 MAART 1991

WETSVOORSTEL

**tot wijziging van artikel 8, § 1, tweede
lid, van de arbeidsongevallenwet
van 10 april 1971 tot bevordering
van gemeenschappelijke
woon-werkverplaatsingen
met private voertuigen**

AMENDEMENT

N° 1 VAN DE HEER ANSOMS

Enig artikel

**De Franse tekst van dit artikel vervangen
door wat volgt :**

« Article unique. — L'article 8, § 1^{er}, deuxième ali-
néa, de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du
travail est complété comme suit :

« Le trajet reste normal lorsque le travailleur se
déplace en véhicule avec d'autres personnes, et effectue
les détours nécessaires à cette fin par les différents
lieux de résidence ou de travail, ou par les lieux
d'embarquement. »

J. ANSOMS

Zie :

- 1494 - 90 / 91 :

— N° 1 : Wetsvoorstel van de heer Ansoms.